



Institut National d'Assurance Maladie

NOTE D'INFORMATION N°044 /2024/INAM/DG

A l'attention des formations sanitaires privées
et officines de pharmacies privées

Chers Partenaires,

Dans le cadre de la poursuite de la construction progressive de l'Assurance Maladie Universelle (AMU) conformément à la vision du **Chef de l'Etat, S.E.M Faure Essozimna GNASSINGBE**, le gouvernement a pris la décision d'intégrer le programme d'assistance médicale des élèves (School Assur) dans le dispositif de l'AMU.

A cet effet, l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) qui a reçu la mission d'assurer la gestion de ce régime d'assistance médicale dénommé « **School AMU** » porte à votre connaissance que **seuls les centres de santé publics et leurs pharmacies internes sont autorisés à prendre en charge les élèves bénéficiaires de School AMU.**

Les centres de santé concernés sont les unités de soins périphériques, les centres médico-sociaux et les hôpitaux de districts ou hôpitaux préfectoraux. Les centres hospitaliers régionaux et les centres hospitaliers universitaires prennent en charge les élèves bénéficiaires sur référencement validé par l'INAM.

Par conséquent, les formations sanitaires privées et les officines de pharmacies privées ne sont pas éligibles pour la prise en charge des bénéficiaires de School AMU.

Pour toutes informations, veuillez nous contacter au 8220 (centre d'appel) et 98 76 69 84 (WhatsApp).

La Direction Générale de l'INAM vous remercie pour votre compréhension, et vous prie de recevoir, chers partenaires ses sincères salutations.

Fait à Lomé, le 28 OCT 2024
Le Directeur Général,

Tchilabaló PILANTE